

# Bulletin

## pour comptables & experts-comptables



### Contenu

- Le nouveau bilan social met l'accent sur les formations
- Nouvelles mesures relatives au statut social des travailleurs indépendants
- Augmentation des prestations sociales
- Le fisc utilise la technique des banques-carrefours pour lutter contre la fraude
- Quels sont les documents requis pour inscrire une entreprise? La "Liste de contrôle intelligente" élaborée par le Guichet d'entreprises BIZ vous donne la réponse
- Des miniséances régionales gratuites: déjà inscrit?
- Découvrez le "Guide pour l'indépendant débutant" sur [www.xerius.be](http://www.xerius.be)

---

## Le nouveau bilan social met l'accent sur les formations

Les sociétés qui clôturent leur exercice social à partir du 1er décembre 2008 devront établir un 'nouveau' bilan social, dont l'axe principal est tout autre.

Le reporting relatif à l'application des mesures en matière d'emploi sera introduit sous forme électronique par la Banque-carrefour (E-box) ou envoyé sur papier aux employeurs. Les employeurs recevront un courrier à ce sujet dans le courant des mois de septembre – octobre.

Le bilan social portera principalement sur le reporting relatif aux efforts en matière de formation. Sous cet aspect, 'l'ancien' bilan social se limitait aux formations formelles et ne rendait donc pas vraiment compte des formations qui étaient données dans les PME, souvent organisées de façon informelle.

Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit que d'ici 2010, un travailleur sur deux devra suivre une formation par an. L'effort global de formation doit désormais représenter 1,9 % de la masse salariale. Il incombe à chaque secteur de veiller à atteindre cet objectif. Un mécanisme de sanctions est également mis en œuvre.

Il est donc très important de conserver une trace de tous ces efforts de formation – y compris ceux de 2008 – de façon à pouvoir par après produire un bilan social exact aussi efficacement que possible. Les secrétariats sociaux ne disposent en effet pas des données nécessaires pour déterminer le coût total de ces formations. Les calculs de salaire permettent toutefois de rapporter les heures de formation, à condition que ces dernières aient été précisées lors de la saisie des salaires.

Pour de plus amples informations à ce propos, consultez le site Web de la Banque nationale, [www.nbb.be](http://www.nbb.be). Cliquez sur Centrale des bilans > Présentation > Modèles des comptes annuels. Nous espérons que ces renseignements vous aideront dans l'établissement de votre bilan social.

Ici vous trouverez à proximité du nouveau raccourci et modèle complet de l'équilibre social qui s'appliquera pour les exercices clos à compter du 1er décembre 2008, également une note explicative. Cette note mai servira de guide pour remplir les "Informations sur la formation des travailleurs au cours de la période" de l'équilibre social pour les entreprises et les associations.

## Nouvelles mesures relatives au statut social des travailleurs indépendants

**S**ous l'impulsion de Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé plusieurs nouvelles mesures. Ces décisions indiquent clairement qu'à terme, le statut social des travailleurs indépendants sera aligné sur celui des travailleurs salariés et que le gouvernement entend anticiper les problèmes rencontrés par les travailleurs indépendants.

### Paiement inconditionnel des allocations familiales

Dorénavant, les allocations familiales des indépendants seront versées "inconditionnellement". Jadis, un attributaire indépendant voyait ses allocations familiales suspendues pour un trimestre déterminé s'il n'avait pas encore acquitté les cotisations sociales des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres précédant celui sur lequel portaient les allocations familiales.

Aujourd'hui, il n'est donc plus permis de retenir le paiement des allocations familiales lorsque l'attributaire indépendant ne verse pas ses cotisations sociales.

Grâce à cette mesure, le principe de base du droit de l'enfant est généralisé. Les allocations familiales bloquées avant juillet 2008 seront toutefois retenues jusqu'au paiement des arriérés de cotisations sociales.

### Augmentation du travail autorisé de 25 %

En principe, un travailleur indépendant peut continuer à exercer une activité après l'âge de la retraite. Il doit toutefois respecter des plafonds spécifiques en ce qui concerne ses revenus:

Ces plafonds dépendent:

- de l'âge;
- de la nature de la pension;
- des éventuels enfants à charge.

Pour encourager les travailleurs indépendants retraités de poursuivre leur activité après l'âge de la retraite, on a revu à la hausse le plafond de revenus pour le travail autorisé à

compter du 1/1/2008:

- les indépendants de moins de 65 ans qui perçoivent une pension de survie peuvent gagner 8 % de plus;
- les indépendants âgés d'au moins 65 ans et qui perçoivent une pension de retraite ou de survie peuvent gagner 25 % de plus.

Les montants mentionnés font référence au revenu annuel net imposable:

	Sans charge d'enfant	Avec charge d'enfant
Pension de retraite ou pension de retraite et de survie avant l'âge de la retraite (montants inchangés)	€ 5.937,26	€ 8.905,89
Uniquement pension de survie avant 65 ans	€ 13.824,00	€ 17.280,00
Pension de retraite à partir de 65 ans – Pension de survie à partir de 65 ans	€ 17.149,19	€ 20.859,98

A terme, le Gouvernement espère supprimer totalement ce plafond.

### Titres-services pour l'aide à la maternité

Désormais, les indépendantes peuvent réclamer des titres-services pendant 15 semaines au lieu de 6 à compter de leur accouchement auprès de leur caisse d'assurances sociales. Durant cette période, elles pourront demander – et donc, utiliser gratuitement – 105 titres-services pour se faire aider dans les tâches ménagères.

La prolongation de la période de demande entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> août 2008 et s'applique aux naissances qui ont eu lieu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## Augmentation des prestations sociales

**A** partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008, les montants de certaines prestations sociales ont été majorés. Il s'agit de l'allocation de faillite, de la pension et des indemnités d'incapacité de travail. En septembre, une nouvelle indexation des prestations sociales de 2 % est attendue. Hormis des prestations précédemment mentionnées, les montants des allocations

familiales augmenteront également de 2 %. Les montants actuels sont toujours mentionnés sur notre site web: [www.xerius.be](http://www.xerius.be) (cliquez sur "Caisse d'Assurances Sociales", "Votre statut social" et ensuite "Couverture").



## Le fisc utilise la technique des banques-carrefours pour lutter contre la fraude

Le fisc compte dépister les fraudes fiscales en reliant plusieurs banques de données. Cela sera la première priorité dans son plan de lutte contre la fraude fiscale en Belgique. Le croisement de la banque de données des impôts des personnes physiques avec la banque de données des inscriptions des véhicules, par exemple, permettra d'identifier les personnes ayant un revenu limité qui achètent une voiture très chère.

Le croisement des banques de données de tous les services des finances donnera une masse d'informations. La technique de croisement des banques de données trouve son origine dans le domaine de la sécurité sociale. La banque-carrefour de la sécurité sociale combine, entre autres, les bases de données de l'ONSS et de l'ONEM.

## Quels sont les documents requis pour inscrire une entreprise? La "Liste de contrôle intelligente" élaborée par le Guichet d'entreprises BIZ vous donne la réponse

Lors de l'inscription d'une entreprise auprès du guichet d'entreprises, vous devez toujours présenter une série de documents. Plus vous réunirez ces documents rapidement et efficacement, plus l'inscription de l'entreprise sera facile. Et c'est ici que le Guichet d'entreprises BIZ veut vous aider.

Toute inscription nécessite un formulaire de demande signé. Les documents prouvant les connaissances de gestion de base ainsi que les éventuelles connaissances professionnelles sont également essentiels. Les documents requis différeront en fonction de la demande de votre client et des différentes situations légales possibles.

Tout d'abord, il est primordial de savoir qui va démontrer les connaissances: un gérant, un travailleur salarié ou un autre préposé? Pour savoir qui interviendra dans une société comme préposé, nous sommes tributaires de la forme sociale: s'agit-il d'une entreprise personne physique, d'une société de personnes (ex. SPRL) ou d'une société de capitaux (comme une SA)? Ensuite, on examine de quelle manière on va démontrer les connaissances. En effet, les capacités entrepreneuriales peuvent être démontrées sur base d'un diplôme mais également d'une expérience pratique. Il peut s'agir d'une expérience pratique en qualité d'indépendant ou de salarié.

Il est certain que ces nombreuses possibilités sont comme des arbres qui cachent la forêt. Comment savoir quels sont exactement les documents vous devez réclamer à votre client dans chaque situation? Et comment ne pas perdre trop de temps à réunir des documents inutiles?

A partir d'aujourd'hui, vous connaîtrez la réponse très vite grâce à la "liste de contrôle intelligente" disponible dans l'application en ligne du Guichet d'entreprises BIZ. Vous saisissez les données de la nouvelle entreprise et vous pouvez immédiatement imprimer un formulaire de demande et une liste de contrôle. Cette liste donne un récapitulatif complet des documents que vous devez remettre au Guichet d'entreprises BIZ pour l'entreprise en question. Pour chaque document, il est indiqué quels sont les renseignements qui doivent y figurer et où vous pouvez les obtenir. Les documents que le Guichet d'entreprises BIZ peut demander lui-même sont déjà cochés. Ainsi, vous ne réunirez que les documents indispensables. N'hésitez donc pas à utiliser cet outil très pratique!

**Vous voulez en savoir plus ou demander un identifiant? Appelez le 02 609 62 30 ou envoyez un courriel à [bruxelles@guichetentreprisesbiz.be](mailto:bruxelles@guichetentreprisesbiz.be).**

En votre qualité de comptable ou d'expert-comptable, vous êtes sans aucun doute déjà familiarisé aux principes de base du guichet d'entreprises. Mais guider votre client à travers les formalités de démarrage et la législation d'établissement complexe n'est pas toujours simple. Parce qu'il est spécialiste en la matière, le Guichet d'entreprises BIZ veut vous faire profiter de ses connaissances.

C'est pourquoi, le guichet organise à la fin de cette année une série d'ateliers interactifs pour vous et vos collaborateurs. Avec vous, nous appliquerons la théorie de la législation à des dossiers concrets. Ainsi, nous pourrions non seulement découvrir les restrictions imposées par la législation, mais aussi les différentes possibilités qui s'offrent à vos clients.

**Vous souhaitez participer à une séance d'information gratuite? Surfez sur [www.xerius.be/roadshow](http://www.xerius.be/roadshow) pour connaître toutes les informations et les dates et inscrivez-vous!**

## Des miniséances régionales gratuites: déjà inscrit?

**S**D Worx, Xerius Caisse d'Assurances Sociales et Guichet d'entreprises BIZ entendent mettre tout en œuvre pour vous soutenir dans vos activités, un objectif qui inclut sans aucun doute la fourniture d'informations fiables et détaillées.

C'est pourquoi nous organisons, à la fin de cette année, des miniséances régionales à votre intention. Nos collaborateurs vous y dispenseront des explications professionnelles assorties des exemples nécessaires, de renseignements pratiques et d'astuces légales. La formation se déroule en petits groupes, vous pouvez donc poser autant de questions que vous le souhaitez et présenter vos propres dossiers problématiques. A l'issue de la formation, une attestation de formation personnelle vous sera remise.

Les thèmes abordés lors des sessions d'information gratuites de SD Worx, Guichet d'entreprises BIZ et Xerius Caisse d'Assurances sociales s'adressent en premier lieu aux comptables, experts-comptables et collaborateurs de bureau comptable déjà familiarisés avec les principes du secrétariat social, du guichet d'entreprises et du statut social d'indépendant.

Dans votre région, vous pouvez choisir parmi les thèmes suivants:

- **Devenir employeur:** exemples pratiques accompagnés de simulations par votre conseiller régional starters de SD Worx

- Etapes, de l'enregistrement à l'entrée en service du personnel
- Premiers pas avec le personnel: coût salarial et subsides, formalités légales et coûts supplémentaires.

- **Les formalités de lancement pour le nouvel entrepreneur:** atelier interactif animé par un gestionnaire de dossier de Guichet d'entreprises BIZ

- Aperçu théorique: appliqué sur des dossiers concrets d'entreprise unipersonnelle, de société de personnes et de société de capitaux
- Droits acquis: quand peut-on s'y référer?

- **Le statut social des travailleurs indépendants:** thèmes spécifiques appliqués à des cas concrets présentés par un expert de Xerius Caisse d'Assurances Sociales

- Thèmes spécifiques au sein d'une société
- Fin de la carrière d'indépendant
- Les droits sociaux du travailleur indépendant
- Nouveautés dans le statut social des indépendants

Les séances ont démarré début septembre. Vous pouvez encore vous inscrire aux autres séances en automne via le lien: [www.xerius.be/roadshow](http://www.xerius.be/roadshow) ou [www.sdworx.be/comptables](http://www.sdworx.be/comptables).

Vous n'avez pas reçu d'invitation? Vous souhaitez être informé à l'avenir de nos séances d'information? Envoyez-nous votre adresse électronique à [combis@xerius.be](mailto:combis@xerius.be).

## Découvrez le "Guide pour l'indépendant débutant" sur [www.xerius.be](http://www.xerius.be)

**L**e "Guide pour l'indépendant débutant" est une application pratique qui accompagne l'indépendant débutant pas à pas dans les formalités de démarrage.

Tout entrepreneur débutant peut suivre un "plan par étapes personnalisé". Vous apprendrez ainsi quelles sont les formalités à remplir pour lancer sa propre affaire, suivant les

choix opérés. Nous vous communiquons également les informations pratiques nécessaires: à qui s'adresser, quel montant déboursier, etc.

Surfez sur [www.xerius.be](http://www.xerius.be) et cliquez sur la bannière à droite: "Guide pour l'indépendant débutant".

### Vous désirez plus d'informations ?

#### Xerius Caisse d'Assurances Sociales

[www.xerius.be](http://www.xerius.be)  
[info@xerius.be](mailto:info@xerius.be)  
 Tél. 02 609 62 20

#### SD Worx

[www.sdworx.com](http://www.sdworx.com)  
[info@sdworx.com](mailto:info@sdworx.com)  
 Tél. 071 906 144  
 Tél. 02 209 87 51

#### Guichet d'entreprises BIZ

[www.guichetdentreprisesBIZ.be](http://www.guichetdentreprisesBIZ.be)  
[info@guichetdentreprisesBIZ.be](mailto:info@guichetdentreprisesBIZ.be)  
 Tél. 078 15 25 24

1210 BRUXELLES Rue Royale 284 - 6000 CHARLEROI Place Rucloux 4  
 5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2  
 4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16